



CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 JUIN 2015

FINANCES

66. FPIC 2015 – FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES : MODALITES DE REPARTITION DU REVERSEMENT ENTRE LA COMMUNAUTE ET LES COMMUNES

Considérant qu'il y a lieu de définir les critères de répartition du reversement entre la communauté de communes et les 27 communes, en application de l'article L.2336-5 du C.G.C.T.,

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire sur une répartition dérogatoire libre à la répartition de droit commun (réunion du bureau du 2 juin 2015).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,

- Décide de répartir, pour l'année 2015, l'attribution de l'ensemble intercommunal au titre du F.P.I.C., en mode dérogatoire libre, selon les modalités suivantes :

o Il est ajouté au montant du FPIC de chaque commune obtenu en droit commun l'exact montant prélevé sur l'Attribution de Compensation pour le financement du service commun d'instruction mutualisée du droit des sols.

o Le solde est conservé par la communauté de communes Aunis Sud.

- Approuve les montants ci-après détaillés, revenant à chacune des collectivités en fonction de ces modalités :

Collectivité	FPIC Droit commun 2015	Prélèvement sur l'AC pour service commun	FPIC 2015
Communauté de Communes Aunis Sud	234 366		135 834,00
Aigrefeuille d'Aunis	54 663	13 876,5	68 539,50
Anais	5 764	1 041,8	6 805,85
Ardillières	14 760	775,8	15 535,84
Ballon	13 566	2 970,4	16 536,37
Bouhet	15 785	2 460,5	18 245,53
Breuil la Réorte	7 787	1 751,2	9 538,19
Chambon	15 258	2 039,4	17 297,36
Chervettes	2 628	288,2	2 916,17
Ciré d'Aunis	19 434	5 852,1	25 286,07
Forges	20 991	3 790,5	24 781,54
Genouillé	15 119	3 147,7	18 266,70
Landrais	13 963	1 972,9	15 935,86
Marsais	14 345	3 325,0	17 670,04
Péré	6 908	1 197,0	8 105,01
Puyravault	10 125	2 238,9	12 363,86
Saint Crépin	3 837	997,5	4 834,51
Saint Georges du Bois	28 134	5 475,2	33 609,23
Saint Germain de Marencennes	19 360	3 857,0	23 217,05
Saint Laurent de la Barrière	1 695	310,3	2 005,34
Saint Mard	18 919	7 558,9	26 477,92
Saint Pierre d'Amilly	7 670	1 108,3	8 778,35
Saint Saturnin du Bois	14 490	2 438,4	16 928,36
Surgères	92 163	18 442,9	110 605,89
Le Thou	31 242	3 790,5	35 032,54
Vandré	13 158	3 591,0	16 749,04
Virson	13 694	1 684,7	15 378,69
Vouhé	10 792	2 549,2	13 341,20
TOTAL	720 616	98 532,0	720 616,00

Cette répartition est une répartition dérogatoire au droit commun qui nécessite un vote à la majorité des 2/3 du conseil communautaire, et des 27 conseils municipaux à la majorité simple.

AFFAIRES SCOLAIRES

67. REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL CONCENTRE (RPIC) AIGREFEUILLE D'AUNIS - ANAIS

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal, la délibération du 16 mars 2015 émettant un avis favorable à la demande de la commune d'Anais sur le projet de regroupement pédagogique intercommunal concentré entre les deux communes.

Par courrier en date du 16 avril 2015, le directeur des services départementaux de l'Education nationale a retenu une mesure d'ouverture d'une 5^{ème} classe à l'école maternelle pour la rentrée scolaire 2015.

Plusieurs réunions rassemblant les élus des deux communes ont permis de formaliser une convention.

Le conseil municipal à l'unanimité se prononce sur la convention de ce regroupement pédagogique intercommunal concentré.

URBANISME

68. MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme communal a été approuvé par délibération du 3 mars 2009, modifié par délibération du 24 novembre 2011.

Monsieur le maire explique qu'il convient de procéder à une modification simplifiée du document d'urbanisme communal pour :

- créer un nouvel emplacement réservé n°18 pour une liaison douce entre le collège et le stade avec modification des ER 2 et 3,
- créer un nouvel emplacement réservé n°19 pour une liaison douce entre l'avenue des marronniers et la place du 8 mai 1945 avec modification de l'ER 5,
- mettre à jour la liste des emplacements réservés (ER n°1, n°4, n°7, n°8, n°9, et n°3 pour partie),
- préciser la dénomination de l'emplacement réservé n°3 pour permettre l'extension des équipements sportifs et la réalisation d'équipements culturels,
- préciser les articles UA 7 et UB 7 du règlement,
- supprimer certaines dispositions relatives au stationnement à l'article UB 12,
- préciser les articles UA 11 et UB 11 du règlement,
- supprimer les dispositions relatives à la volumétrie aux articles 11 du règlement,
- supprimer la règle des 20% de logements locatifs sociaux à l'article AU2,
- remplacer l'article UC 12 du règlement,
- préciser l'article UX 6 du règlement,
- compléter l'article A 1 du règlement,
- supprimer la mention de SHON à l'article N 2 du règlement,
- supprimer les surfaces minimales et les COS au règlement.

Après avoir entendu l'exposé du maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 23 voix pour et 4 voix contre (Mmes MARY - MARTINEZ - DUPUIS : *procuration* à Mme MARTINEZ - M. DAILLAN) :

- de mettre à disposition du public aux heures d'ouverture habituelles, du 1^{er} août 2015 au 31 août 2015 soit : Ouverture du lundi au vendredi de 8h15 à 12h20 et 13h20 à 17h30.

Sauf le mardi fermeture à 16h30.

Les pièces suivantes :

- le dossier de modification simplifiée n°1 en mairie, comportant la liste des pièces, l'exposé des motifs, le projet de règlement, le zonage actuellement opposable, (planches Est et Ouest) et le projet de zonage (planches Est et Ouest).
 - Un registre permettant au public de faire part d'avis et d'observations sur les objets du projet de modification simplifiée n°1,
 - Les avis des personnes publiques auxquels le dossier a été notifié conformément à l'article L 123-13-3 du code de l'urbanisme, dès réception par M. le maire.
- de publier un avis indiquant les modalités ci-dessus de mise à disposition du dossier de modification simplifiée dans le journal suivant : **L'HEBDO**
 - d'afficher l'avis au public sur les panneaux municipaux et sur les lieux des projets d'emplacements réservés n°18 et n°19.

69. RETROCESSION DE LA VOIRIE-RESEAUX ET DES ESPACES VERTS DU LOTISSEMENT « LE FIEF BERLAND » DANS LE DOMAINE COMMUNAL

Monsieur le maire expose au conseil municipal que monsieur le président de l'association syndicale du lotissement « le Fief Berland » pour le compte des co-lotis, demande que la voirie, les réseaux et les espaces verts du lotissement soient rétrocédés à la commune d'Aigrefeuille d'Aunis.

La commission Urbanisme qui s'est réunie le 16 juin 2015 a examiné cette demande et a donné un avis favorable.

Le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable sur cette affaire.

70. RETROCESSION DE LA VOIRIE-RESEAUX ET DES ESPACES VERTS DU LOTISSEMENT « LE CLOS BROCHAIN » DANS LE DOMAINE COMMUNAL

Monsieur le maire expose au conseil municipal que monsieur le président de l'association syndicale du lotissement « le Clos Brochain » pour le compte des co-lotis, demande que la voirie, les réseaux et les espaces verts du lotissement soient rétrocédés à la commune d'Aigrefeuille d'Aunis.

Monsieur le maire expose également au conseil municipal, que la commission Urbanisme qui s'est réunie le 16 juin 2015 a examiné cette demande et a donné un avis favorable.

Le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable sur cette affaire.

71. ACHAT DE TERRAIN – RUE DE LA RIVIERE

Le conseil municipal à l'unanimité approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée section AL n° 60 d'une contenance de 49 ca sise impasse du grand four, au droit de la propriété du 13 rue de la rivière et appartenant à monsieur et madame RAINERI Patrick lesquels acceptent cette cession à l'euro symbolique.

72. ZONE D'ACTIVITES DU FIEF GIRARD - CESSIION DES VOIES A L'EURO SYMBOLIQUE AUPRES DE LA COMMUNE D'AIGREFEUILLE PAR ACTE ADMINISTRATIF

Considérant que les parcelles de la Zone d'Activités du Fief Girard à Aigrefeuille cadastrées :

Parcelle	Surface	Nature
AO n° 73	60 m ²	Partie de berme de la rue de la gare
AO n° 89	3 633 m ²	Rue Mermoz et ses espaces verts
AO n° 90	369 m ²	Partie de la rue Mermoz et de ses espaces verts
AO n° 91	634 m ²	Espaces verts au nord du chemin des 2 communes et à l'Est de la rue de la gare

appartiennent au domaine privé de la communauté de communes Aunis Sud,

Considérant qu'il est préférable de les intégrer au domaine public communal, davantage protégé que le domaine privé (principes d'inaliénabilité, d'imprescriptibilité et d'insaisissabilité du domaine public),

Considérant que cela permettra d'additionner ces voies aux longueurs de voirie qui servent pour le calcul des dotations communales,

Considérant que les zones d'activités et leurs voies étant d'intérêt communautaire, leur gestion, leur entretien et leur réparation restent à la charge de la communauté, même après cession aux communes de ces voies,

Vu que France Domaines considère ce type d'opération comme un transfert de charge de la communauté de communes vers les communes, et estime ainsi la valeur vénale des biens à 1 euro,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,

- Autorise monsieur le maire à acquérir les parcelles cadastrées AO73, AO89, AO90 et AO91 à Aigrefeuille d'Aunis pour l'€uro symbolique,

- Dit que cette transaction sera formalisée par acte administratif à la charge de la communauté de communes Aunis Sud,

- Dit que l'ensemble des frais résultant de cette transaction seront pris en charge par la communauté de communes Aunis Sud.

73. EXTENSION DU RESEAU ERDF LES JARDINS DU BOURG - CONTRIBUTION FINANCIERE

Le maire expose au conseil municipal qu'une extension du réseau public de distribution d'électricité du lotissement « Les jardins du bourg » situé rue de la poste est nécessaire.

La part à la charge de la commune s'élève à la somme de 3 172,13 € H.T. soit 3 806,56 € T.T.C.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil municipal autorise la prise en charge de la part communale des travaux d'extension du réseau électrique du lotissement « Les jardins du bourg » pour un montant de 3 172,13 € H.T. soit 3 806,56 € T.T.C. et l'inscription au budget 2015 de cette dépense d'investissement à l'article approprié.

74. DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Conformément à la délibération du conseil municipal du 16 juin 2014 et de l'article L. 2122.23 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les décisions prises par monsieur le maire en accord avec la commission urbanisme pour les divers dossiers présentés, suite à la réunion du 12 mai 2015.

DIVERS

75. DESIGNATION DE REPRESENTANTS A LA BIBLIOTHEQUE

Suite à l'assemblée générale extraordinaire de la bibliothèque du 17 juin dernier, il convient de désigner trois délégués communaux qui siègeront au conseil d'administration de cette dernière.

Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de ladite association,

Considérant qu'il convient de désigner les délégués de la commune auprès de la bibliothèque, les candidats sont :

- Mme Evelyne SCHEID
- Mme Emmanuelle CHALLAT
- Mme Sarah COUTURIER
- Mme Dominique MARTINEZ

Le conseil municipal,
DESIGNE :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 26
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 26

Ont obtenu :

- Mme Emmanuelle CHALLAT 26
- Mme Sarah COUTURIER 26
- Mme Evelyne SCHEID 22
- Mme Dominique MARTINEZ 4

Mmes Emmanuelle CHALLAT, Sarah COUTURIER, Evelyne SCHEID sont désignées déléguées de la commune auprès de la bibliothèque.

76. CONVENTION D'OCCUPATION LUD'AUNIS

Le conseil municipal à l'unanimité approuve la convention d'occupation du domaine public à passer avec l'association Aunis 2i sollicite la mise à disposition d'un emplacement pour un montant mensuel de 100,00 € sur le site du lac de Frace du 1^{er} juillet au 31 août pour l'installation d'aires de jeux.

DECISIONS DU MAIRE

Le maire informe le conseil municipal, en vertu de la délibération du 7 avril 2014 et de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, des décisions qu'il a prises pour :

Décision n° 2015 - 09 :

Il s'avère nécessaire de procéder au balayage des rues de la commune. Cette prestation aura lieu tous les deux mois, soit six fois par ans.

La proposition de la Société NCI Environnement - a été retenue pour un montant de 29,00 € HT par kilomètre de voie balayé, soit un montant total de 1 645,46 € HT par passage pour l'ensemble de la commune qui comprend à ce jour 56,74 kilomètres de voie communale.

Le marché est conclu pour une durée de 1 an.

La décision de signer le marché n° 2015/09 est prise par le maire.

Les dépenses seront imputées sur le compte 611 « Contrat de prestation de service ».

Décision n° 2015 -10 :

Pour la création d'une aire de jeux pour enfants à côté de la salle des fêtes ainsi que pour compléter l'aire de jeux du parc de la piscine, une consultation en procédure adaptée (article 28 du Code des Marchés Publics) a été lancée.

Six plis ont été reçus et au regard des critères de choix des offres suivants :

60 % prix

40 % valeur technique

Il s'avère que la proposition de la société HUSSON Internationale - 68650 LAPOUTROIE constitue l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 31 526,00 € HT soit 37 831,20 € TTC.

La décision de signer le marché n° 2015/10 est prise par le maire.

Les dépenses seront imputées sur le compte 2188-639 « jeux éducatifs urbains ».

A Aigrefeuille d'Aunis, le 16 juillet 2015

Le maire,
Gilles GAY

